



Plateformes élévatrices PEMP – 2^e partie: contrôles sur site Liste de contrôle

Votre entreprise utilise-t-elle les plateformes élévatrices mobiles de personnes (PEMP) en toute sécurité?

Les principaux dangers sont:

- chute de personnes se trouvant sur la plateforme de travail
- renversement de la PEMP
- coincement de personnes entre la plateforme de travail et des installations fixes (parties de bâtiments, etc.)
- blessures occasionnées par la chute d'objets

Cette liste de contrôle vous permettra de mieux maîtriser ces dangers.

1. Remplissez la liste de contrôle.

Si vous avez répondu «non» à une question, des mesures s'imposent. Veuillez les noter à la dernière page.

Si une question ne s'applique pas à votre entreprise, il y a tout simplement lieu de la barrer.

2. Mettez en œuvre les améliorations nécessaires.

Choisir les PEMP et les opérateurs appropriés

1 L'utilisation de la PEMP a-t-elle été **soigneusement planifiée**?

- oui
 non

Le responsable de l'intervention est désigné, les mesures de sécurité à prendre sont connues.

Pour la planification, consultez la liste de contrôle

«Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre»,
www.suva.ch/67064-1.f.

2 Les opérateurs ont-ils reçu la **formation** et l'**instruction** nécessaires pour leur intervention?

- oui
 non

- Formation de base pour la catégorie de PEMP utilisée (p. ex. attestation de formation délivrée par un centre de formation)
- Instruction supplémentaire sur le lieu d'intervention (commande du modèle de PEMP utilisé; mesures de sécurité)

3 Un **contrôle visuel et de fonctionnement** est-il effectué avant le début des travaux?

- oui
 non

Tenir compte des prescriptions figurant dans la notice d'instructions.

Exemples de points à contrôler en priorité:

- organes de commande (arrêt d'urgence y compris)
- étanchéité du système hydraulique
- état général de la PEMP
- fermeture du portillon

4 La PEMP est-elle adaptée à la **déclivité du terrain** sur le lieu d'intervention?

- oui
 non

La notice d'instructions spécifie la déclivité admissible.

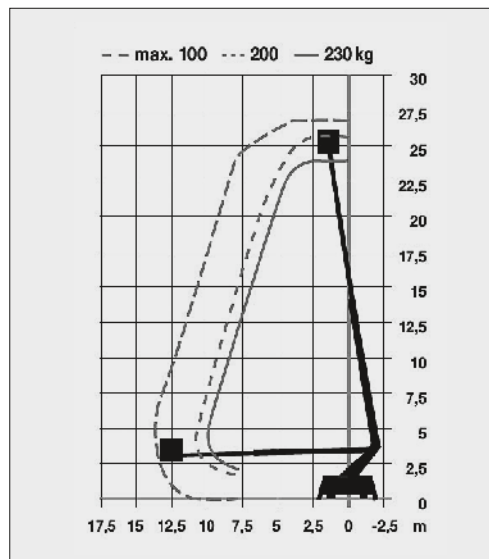
5 Le **moteur** de la PEMP est-il adapté au lieu d'intervention?

- oui
 non

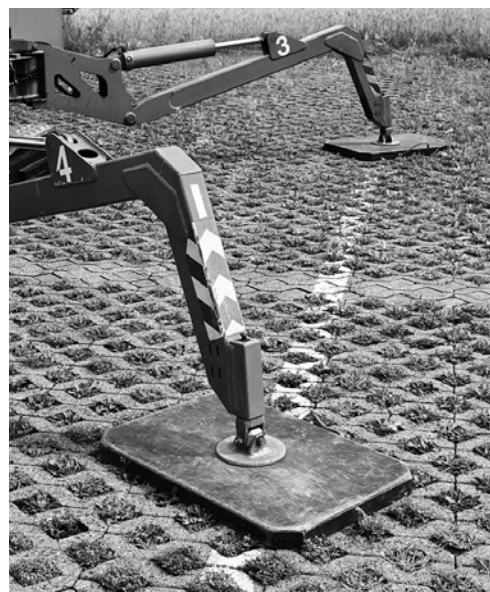
Les PEMP équipées de moteurs à combustion ne doivent pas être utilisées à l'intérieur des locaux, sauf si ceux-ci sont suffisamment ventilés.

6 La **hauteur de travail** et la **portée latérale** de la PEMP sont-elles suffisantes pour exécuter les travaux prévus sans équipements supplémentaires (échelles, plateformes, etc.)? (Fig. 1)

- oui
 non



1 La hauteur de travail et la portée latérale de la PEMP sont spécifiées dans la notice d'instructions.



2 Des plaques de répartition doivent être placées sous les stabilisateurs des PEMP utilisées sur un sol irrégulier.

Stabiliser la PEMP

7 La **résistance du sol** du lieu d'intervention de la PEMP est-elle suffisante?

- oui
 non

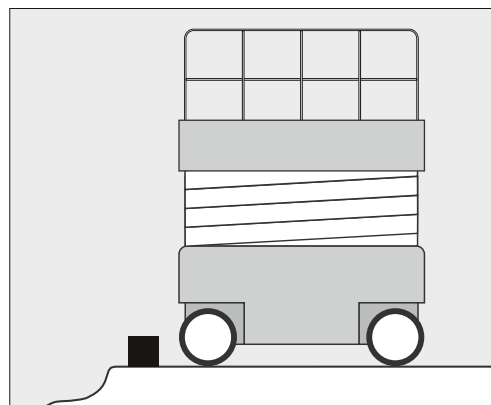
La plus grande prudence est de mise en cas d'intervention sur un sol irrégulier ou à proximité d'une plaque ou d'une grille recouvrant une ouverture dans le sol! Principes d'évaluation des sols: voir «Liste de contrôle pour les conducteurs de camions-grue» (www.suva.ch/88180.f).

8 En cas d'utilisation d'une PEMP sur stabilisateurs (catégories 1a et 1b): emploie-t-on des **plaques de répartition** appropriées et les stabilisateurs sont-ils correctement centrés? (Fig. 2)

- oui
 non

9 En cas d'utilisation d'une PEMP automotrice (catégories 3a et 3b): veille-t-on à sécuriser les **zones à risque de chute** sur le lieu d'intervention? (Fig. 3)

- oui
 non



3 Les zones à risque de chute doivent être pourvues d'une plinthe convenablement fixée.

- 10 Les **grues, lignes électriques** et dangers similaires à proximité du lieu d'intervention sont-ils sécurisés? oui non

Les grues et lignes électriques à proximité du lieu d'intervention doivent être mises hors tension (voir feuillet Suva 66138).

- 11 La zone dangereuse au sol autour de la PEMP est-elle **signalée**? (Fig. 4) oui non

En cas d'intervention sur la voie publique, il faut tenir compte des prescriptions de l'ordonnance concernant les normes applicables à la signalisation des routes, des chemins pour piétons et des chemins de randonnée pédestre (RS 741.211.5).

Comportement sûr

- 12 Veille-t-on à ne pas dépasser la **charge utile maximale** de la PEMP? oui non

Tenir compte également du poids des personnes, des outils et du matériel.

- 13 Les travaux sont-ils immédiatement interrompus en cas de **vent** ou d'**orage**? oui non

La vitesse maximale admissible du vent est indiquée dans la notice d'instructions.

- 14 A-t-on désigné un **auxiliaire** chargé de dispenser les premiers secours en cas d'urgence (voir dernière page)? oui non

La surveillance de l'opérateur travaillant sur la PEMP doit être garantie en tout temps. La liaison entre le sol et la plateforme peut s'effectuer au moyen de téléphones portables ou d'appareils de radiocommunication.

- 15 Les **équipements de protection individuelle** requis pour les PEMP à élévation multidirectionnelle (catégories 1b et 3b) sont-ils correctement utilisés? (Fig. 5 et 6) oui non

- 16 Les opérateurs retirent-ils la **clé de contact** lorsqu'ils quittent la PEMP? oui non

La clé de contact doit être retirée et mise en sûreté pendant les pauses et en fin de journée, afin d'interdire l'utilisation de la PEMP aux personnes non autorisées.



4 Le lieu d'intervention doit être signalé de manière à ce que les passants ne pénètrent pas dans la zone dangereuse de la PEMP.



5 Attention en utilisant des systèmes de retenue: se servir uniquement des points d'ancrage autorisés et réduire au maximum la longueur de la corde de retenue (respecter la notice d'instructions).

Sur les anciennes plateformes sans points d'ancrage: fixer la corde de retenue avec un anneau de sangle à un élément porteur dans la partie inférieure de la nacelle. En cas de doute, demander conseil à un spécialiste (p. ex. un fournisseur de plateformes).



6 Porter un casque de protection avec jugulaire.

Infos complémentaires

Liste de contrôle «Plateformes élévatrices PEMP – 1^{re} partie: planification sûre» (www.suva.ch/67064-1.f)

Si vous avez constaté d'autres dangers concernant ce thème dans votre entreprise, notez également au verso les mesures qui s'imposent.

Plan de mesures

Plateformes élévatrices PEMP
2° partie: contrôles sur site

Liste de contrôle remplie par: _____

Date: _____

Signature: _____

Auxiliaire en cas d'urgence: _____

PEMP: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Tél. portable: _____

Marque: _____

Type: _____

Année de fabrication: _____

Lieu d'intervention (entreprise, adresse): _____

N°	Mesure à mettre en œuvre	Délai	Responsable	Mesure exécutée		Remarques	Contrôle	
				Date	Visa		Date	Visa
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____	_____

Cette liste de contrôle doit être complétée avant chaque intervention nécessitant l'utilisation d'une PEMP.

Edition: décembre 2018

Référence: 67064/2.f



Renseignements: tél. 021 310 80 40

Téléchargement et commandes: www.suva.ch/67064-2.f, service.clientele@suva.ch

Suva, sécurité au travail, case postale 287, 1001 Lausanne